

Procédure de suspension des transports de voyageurs (dont scolaires) pour cause d'intempéries

Applicable du 1er novembre 2019 au 30 mars 2020 :

En période hivernale, les intempéries importantes (neige, verglas, ...) peuvent empêcher les services de transport du réseau Le Fil de fonctionner normalement.

- En cas d'annulation de circuit, un message d'information SMS est envoyé aux usagers ayant transmis au Syndicat des Transports un numéro de téléphone valide.
- Toutefois, il est possible qu'une situation perturbée ne débouche pas sur une interruption partielle ou totale des transports. Le ST2B peut donc appeler chacun à une vigilance accrue. Dans ce cas, la décision d'effectuer ou non le service est laissée localement à l'appréciation des transporteurs.

Le règlement du réseau Le Fil prévoit qu'en cas de retard de plus de 30 minutes par rapport aux horaires habituels, il doit être considéré que le bus ne passera pas. Lorsque qu'un circuit scolaire est supprimé le matin pour cause d'intempéries, cette suppression reste active pour le restant de la journée (aucun voyage retour ne sera assuré). Auquel cas, les familles souhaitant conduire eux-mêmes leurs enfants à l'école, doivent s'assurer de pouvoir garantir le retour du soir.

Le Syndicat des Transports du Bassin de Briey vous remercie de votre compréhension.

Bon voyage sur le réseau Le Fil !!!